



**COMMUNE D'AIX-LES-BAINS
SAVOIE (73)**

NOTICE DESCRIPTIVE CONFORME A L'ARRETE DU 10 MAI 1968

Application de l'article R 261.13 du Code de la Construction et de l'Habitation

NOTICE RELATIVE AUX LOGEMENTS DES BATIMENTS A, B et C

**CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE LOGEMENTS COLLECTIFS
REPARTIS EN 3 BATIMENTS ET DE PARKINGS EN SOUS-SOL ET A RDC**

ARKADEA 
DES LIEUX DE VIE

NOTE PRELIMINAIRE

Il est expressément prévu que, dans le cas où, pendant la construction, la fourniture et/ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révélerait impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres, et ce, pour un motif quelconque (par exemple : retard d'approvisionnement, défauts de fabrication, difficultés d'importation), le Maître d'Ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils par d'autres de qualité au moins équivalente. Le Maître d'Ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de la construction.

Chaque fois que le nom d'un constructeur, qu'une appellation commerciale ou qu'un numéro de catalogue est donné en référence, il est bien entendu que tous les autres articles, pour autant qu'ils soient équivalents quant aux matériaux employés, aux applications ou à l'aspect des matériaux ou des appareils donnés en référence, pourront être utilisés.

GENERALITES

Le présent descriptif définit les travaux qui seront exécutés pour la réalisation du programme précisé en en-tête.

Seront admises de plein droit toutes modifications de structure et de l'agencement intérieur ayant pour but de résoudre un problème technique et de compléter ou parfaire, soit l'effet architectural, soit l'harmonie du bâtiment et qui seraient apportées en cours de travaux par le Maître d'Ouvrage en accord avec l'architecte.

Les tolérances d'usage seront admises en ce qui concerne les dimensions et surfaces, et sont détaillées dans l'acte authentique de vente.

Les tolérances d'exécution des ouvrages et leurs méthodes de mesure seront celles réglementées par les DTU ou leurs usages.

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et les normes contenues dans les documents techniques unifiés connues à la date du permis de construire.

Les indications de marques, de références, d'appareils ou autres spécifications sont données à titre indicatif, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de déterminer le type définitif suivant l'évolution des fabricants, les possibilités d'approvisionnement ou d'importation.

La possibilité est offerte aux acquéreurs de choisir les coloris, pour leur logement, des revêtements de sol et faïences en fonction de l'avancement des travaux, ce uniquement dans les gammes proposées et disponibles.

Les différentes possibilités de choix de coloris qui seront offertes ne pourront être exercées que dans la limite de l'avancement du chantier.

La date limite pour exercer ce droit sera fixée par le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage précise que la hauteur sous plafond de certains appartements pourra être inférieure à 2.50 m pour des raisons techniques.

Pour ce programme, ARKADEA vise un niveau énergétique conforme à la RT 2012.

De ce fait, les équipements et prestations décrits pourront être éventuellement complétés ou modifiés suivant les exigences en la matière.

14/06/22

CHAPITRE 1 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

1.1 - INFRASTRUCTURES

1.1.1 - Fouilles

Les fouilles sont exécutées en pleine masse pour création des sous-sols et éventuellement en trous pour recevoir les semelles isolées ou filantes.

Les terres excédentaires extraites des fouilles sont évacuées à la décharge, ou remises en remblai autour du bâtiment. Décapage de la terre végétale du site et mise en stock pour réutilisation si possibilité technique et nécessité.

En cas de terres constatées polluées, il pourra être prévu en fonction des possibilités techniques et sanitaires un confinement de ces dernières in situ ou une réutilisation en remblais.

1.1.2 - Fondations

Les fondations sont constituées de semelles en béton armé, suivant l'étude du sol ou puits ou pieux ou tout autre type de fondations que le Maître d'Ouvrage se donne la possibilité de mettre en œuvre suivant étude du BET, rapport de sol, normes en vigueur et selon les règles de l'art.

Au sous-sol, le dallage du parking est constitué d'une dalle en béton armé reposant sur le sol avec interposition d'un film anti-contaminant ou d'une dalle portée ou radier selon imposition de l'étude géotechnique.

1.2 - MURS ET OSSATURES

1.2.1 - Murs en sous-sol

Les murs périphériques et les murs de refends élevés jusqu'au niveau du rez-de-chaussée sont des voiles en béton banché, ou de maçonnerie de parpaings, ou réalisés en conditions particulières (parois coulées contre terre) d'un aspect brut de décoffrage.

Ces murs ne sont pas considérés étanches aux infiltrations et venues d'eau.

Selon nécessité, des cunettes en pied de murs pourront être aménagées pour la récupération des eaux résiduelles via des barbacanes.

1.2.2 - Murs de façades

Les murs de façades sont réalisés en béton banché, en agglomérés de ciment, ou en briques de terre cuite. Ces murs sont d'épaisseur conforme aux règles de calcul en vigueur. Le revêtement extérieur est constitué en très grande majorité d'un enduit décoratif avec partiellement la présence de béton matricé et de bardage bois et zinc.

L'aspect de cet enduit sera réalisé suivant les choix et les plans de façades de l'Architecte. Les coloris sont au choix de l'Architecte.

L'isolation thermique délimitant les parties habitables est appliquée sur les murs de pignons et façades côté intérieur ou extérieur du logement. Cette isolation thermique est constituée d'un complexe isolant de type polystyrène, laine minérale ou autre, comprenant un isolant thermique avec une plaque de plâtre lisse collée sur l'isolant ou fixée sur ossature métallique, ou tout autre produit de qualité équivalente.

Cette isolation peut être également constituée d'un complexe isolant thermique de type polystyrène, laine minérale ou autre, mis en œuvre sur la face extérieure du mur ou tout autre produit de qualité équivalente.

Les appuis de fenêtres sont en aluminium laqué et les seuils des portes-fenêtres sont en béton brut.

La nature et l'épaisseur des matériaux d'isolation thermique des logements sont déterminées en conformité avec la réglementation thermique en vigueur à la date de dépôt du permis de construire ; ces caractéristiques techniques dépendent, en outre, de la situation et de l'exposition du logement, de son volume et du mode de chauffage.

14/06/22

1.2.3 - Murs pignons

Les murs pignons sont réalisés à l'identique de ceux décrits au paragraphe 1.2.2.

1.2.4 - Murs mitoyens

Les murs mitoyens sont réalisés en béton banché ou en agglomérés de ciment, ou en briques de terre cuite, d'épaisseur conforme aux règles de calcul en vigueur, avec interposition d'un résilient entre mur existant et mur du présent bâtiment. L'isolation thermique, en cas de mur mitoyen décalé, est assurée à l'identique du paragraphe 1.2.2., ou tout autre produit similaire.

Suivant nécessité, il peut être réalisé des cloisons de redressement en cloison sèche.

1.2.5 - Murs extérieurs divers

Murets constitués de maçonneries ou de béton et enduit ou peints ponctuellement pour clôtures et pilastres d'entrée suivant plans de l'Architecte. Ces murs peuvent également être constitués d'éléments de béton, de bois, ou de clôtures préfabriquées, suivant le projet de l'architecte.

1.2.6 - Murs porteurs à l'intérieur des locaux

Les murs porteurs à l'intérieur des locaux sont réalisés soit en voiles de béton banché, soit en agglomérés de ciment, ou en briques de terre cuite, d'épaisseur conforme aux règles de calcul en vigueur. Un enduit pelliculaire est appliqué sur la face intérieure de ces murs. Il peut être également appliqué, suivant nécessité, une plaque de plâtre collée ou sur ossature métallique. En cas de murs décalés, l'isolation est assurée sur le mur en débord extérieur par une isolation thermique, l'identique du paragraphe 1.2.2 ou tout autre produit similaire.

1.2.7 - Murs ou cloisons séparatifs

Les murs séparatifs entre parties habitables et locaux communs ou circulation palière sont réalisés soit en voiles de béton banché, soit en agglomérés de ciment ou de briques de terre cuite, d'épaisseur conforme aux règles de calcul en vigueur avec enduit pelliculaire. Il peut être également appliqué, suivant nécessité, une plaque de plâtre ou un doublage collé ou sur ossature métallique. Ces murs peuvent également être constitués de cloisons sur ossature métallique de type SAD.

Si nécessaire, en conformité avec la réglementation en vigueur, un doublage sera mis en œuvre pour assurer l'isolation phonique contre la gaine d'ascenseur.

1.3 - PLANCHERS

1.3.1 - Plancher sur étage courant

Les planchers sont réalisés en béton armé ou en poutrelles de bétons, hourdis et faux plafond, dont le dimensionnement et le ferrailage sont déterminés par l'étude, menée selon les règles en vigueur, notamment la Nouvelle Réglementation Acoustique, du calcul des structures en béton armé ou précontraint.

Le plancher haut RdC, sous les parties habitables, recevra en sous-face un isolant du type flochage (ou tout autre matériau ou système constructif offrant des caractéristiques similaires), selon les besoins de l'étude thermique.

Le Maître d'Ouvrage précise que la hauteur sous plafond de certains appartements pourra être inférieure à 2.50 m pour des raisons techniques.

1.3.2 - Plancher sous terrasse

Les planchers sous terrasse sont réalisés en béton armé ou en poutrelles béton et hourdis, dont le dimensionnement et le ferrailage sont déterminés par l'étude, menée selon les règles en vigueur, du calcul des structures en béton armé ou précontraint, et recevront une étanchéité et un isolant thermique.

14/06/22

1.3.3 - Plancher sous combles

Les planchers sous combles, seront réalisés en béton armé ou en poutrelles béton et hourdis, dont le dimensionnement et le ferrailage sont déterminés par l'étude menée selon les règles en vigueur, du calcul des structures en béton armé ou précontraint, et recevront un isolant suivant l'étude thermique. Pour des raisons techniques, ils pourront être en charpente bois recevant un isolant et des plaques de plâtre.

1.3.4 - Plancher au-dessus de locaux collectifs, locaux techniques, entrée, circulation et locaux divers

Les planchers des halls d'entrée et locaux techniques sont réalisés en béton armé ou en poutrelles béton et hourdis, dont le dimensionnement et le ferrailage sont déterminés par l'étude, menée selon les règles en vigueur, notamment la Nouvelle Réglementation Acoustique, du calcul des structures en béton armé ou précontraint.

Les planchers hauts de ces locaux recevront en sous-face, sous les parties habitables, un isolant du type flochage (ou tout autre matériau ou système constructif offrant des caractéristiques similaires), suivant l'étude thermique.

1.3.5 - Plancher des parkings en sous-sols

La constitution du sol des parkings et des circulations est en béton surfacé sans peinture.

1.3.6 - Chape

Réalisation d'une chape isophonique et thermique sur le plancher du R+1 selon étude thermique et isophonique sur le reste des étages étages.

1.4 - CLOISONS DE DISTRIBUTION

1.4.1 - Entre pièces principales

Les cloisons intérieures sont constituées par l'assemblage d'éléments de cloison sur toute hauteur d'étage de 7 cm d'épaisseur type Placostil. Chaque élément est constitué d'une ossature métallique et de deux plaques de parement de plâtre rapportées de chaque côté. Ponctuellement les cloisons intérieures peuvent être de 10 cm d'épaisseur suivant réglementation.

1.4.2 - Entre pièces principales et pièces de service

Les cloisons intérieures sont de même constitution qu'au paragraphe 1.4.1. Afin d'éviter la remontée d'humidité par capillarité dans les cloisons en pièce humide, un profilé ou un film en PVC est inséré entre le sol et le bas de la cloison.

Au droit des faïences de bacs à douche et de baignoires, le parement sera constitué de cloisons hydrofuges.

1.5 - ESCALIERS

1.5.1 – Escaliers des duplex

Les escaliers du rez-de-chaussée au premier étage seront soit en bois avec contremarches. Les garde-corps seront en bois.

1.5.2 - Escaliers communs

Les escaliers communs intérieurs du bâtiment sont en béton. Les finitions s'y rapportant sont décrites au paragraphe 4.4.

14/06/22

1.6 - CONDUIT DE FUMEE ET VENTILATION

1.6.1 - Conduits de fumée des locaux de l'immeuble collectif

Un ou plusieurs conduits traversent les appartements depuis les commerces jusqu'en toiture.

1.6.2 - Conduits de ventilation des locaux de l'immeuble collectif

La ventilation du parking privé en sous-sol est de type naturel et/ou mécanique pour l'amenée d'air et l'extraction, conformément à la réglementation incendie.

1.6.3 - Conduits d'air frais

L'aération des appartements est réalisée par une ventilation mécanique contrôlée. L'air frais pénètre par des bouches « auto-réglables » ou « hygro-réglables », suivant étude thermique, incorporées dans les parties hautes des baies, dans les coffres de volet ou incorporées dans les murs des pièces sèches, suivant le cas. Après avoir « balayé » le logement, l'air est extrait dans les pièces humides au moyen d'un extracteur situé en terrasse ou en combles.

1.7 - GROSSES CANALISATIONS

1.7.1 - Canalisations d'eaux pluviales et eaux usées

Les chutes d'eaux pluviales sont situées à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments ; les eaux pluviales sont collectées depuis la toiture (gouttières) ou les terrasses étanchées par des descentes en PVC ou zinc jusqu'au pied du bâtiment. Les chutes d'eaux usées et eaux vannes sont situées à l'intérieur du bâtiment, dans des gaines techniques et sont collectées en planchers hauts du RdC et des sous-sols.

1.7.2 – Canalisation sous plancher haut du parking

Les chutes d'eaux usées et eaux vannes sont évacuées en sous-face du plancher haut du parking par un collecteur en PVC branché sur un regard extérieur.

1.7.3 – Canalisation sous dallage

Les eaux de ruissellement du parking pourront être reprises par une conduite en PVC enterrée sous le plancher bas du dernier niveau de sous-sol si mise en œuvre de fosses hydrocarbures ou regards secs reliés. Dans le cas de regards secs indépendants, aucun réseau sous dallage n'est prévu.

1.7.4 - Branchements aux égouts

Les eaux usées, eaux vannes et eaux pluviales sont évacuées vers les collecteurs de la Commune, situés sous la voie publique au moyen d'une conduite en PVC. Un système de relevage pourra être mis en place, selon nécessité technique.

1.8 - TOITURES

1.8.1. - Charpente, couverture et accessoires

Le bois de charpente est en sapin traité à l'aide d'un produit fongicide et insecticide.

La structure de la charpente est principalement constituée par assemblage de fermettes, ou pannes et chevrons, dont le dimensionnement et la stabilité sont donnés par le calcul de la résistance des matériaux.

Les sections de bois et les entraxes sont calculés par le bureau d'études.

En remplacement de la charpente, il pourra être fait appel à une structure béton.

14/06/22

Le matériau de couverture du bâtiment sera en zinc.
Le faîtage et les rives sont du même matériau que celui de la couverture où ils sont situés.
Les descentes EP et les gouttières seront en zinc ou aluminium.

1.8.2 - Etanchéité et accessoires

Les ouvrages suivants reçoivent un complexe d'étanchéité approprié avec toutes les sujétions nécessaires.

Terrasses inaccessibles :

Etanchéité bitumineuse élastomère, avec isolant thermique en mousse de polyuréthane haute densité au-dessus des parties habitables, protection par gravillons ou végétalisation selon PC.

Terrasses accessibles en étages ou à RDC suivant plans :

Etanchéité bitumineuse, avec isolant thermique en mousse de polyuréthane haute densité au-dessus des parties habitables, protection par dalles béton lisses, au choix de l'Architecte, posées sur plots.

Terrasses « jardin » :

Etanchéité bitumineuse, ou équivalent, avec un complexe drainant et feutre filtrant, destiné à recevoir la terre végétale, pour les zones traitées en espaces verts.

1.8.3 - Souches de cheminées, ventilation et conduits divers

Les souches en toiture ou en jardin sont en maçonnerie finition brute ou enduite ou peinte ou sont métalliques préfabriquées du commerce.

CHAPITRE 2 - LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

2.1 - SOLS ET PLINTHES

2.1.1 - Sols et plinthes des pièces principales

Les entrées et les séjours sont revêtus d'un carrelage grès émaillé format 45 * 45 des Ets SALONI ou équivalent selon réglementation.

Le pourtour de ces pièces est habillé de plinthes en carrelage assorties.

Les sols des espaces placards ou espaces de rangement sont revêtus du même revêtement que celui de la pièce qui les commande.

Le choix s'effectuera suivant avancement du chantier.

Les chambres et les dégagements sont revêtus d'un revêtement stratifié série Smart 8 des Ets BERRY ALLOC ou équivalent selon réglementation.

Le pourtour de ces pièces est habillé de plinthes de 7cm en sapin peinte finition dite courante ou de plinthes assorties au revêtement de sol.

Les sols des espaces placards ou espaces de rangement sont revêtus du même revêtement que celui de la pièce qui les commande.

Le choix s'effectuera suivant avancement du chantier sur la base de 2 teintes par logement.

2.1.2 - Sols et plinthes des pièces de service

Les sols des cuisines, WC, salles de bains et salles d'eau est revêtu d'un carrelage grès émaillé format 45 * 45 des Ets SALONI ou équivalent.

Il n'est pas prévu de revêtement de sol sous la baignoire et sous le bac à douche.

Le pourtour des pièces est habillé de plinthes en carrelage assorties.

Barre de seuils, adhésives ou vissées, à chaque changement de matériau.

Le choix s'effectuera suivant avancement du chantier.

14/06/22

2.1.3 - Sols des balcons

Béton brut ou suivant nécessité les balcons pourront recevoir une résine d'étanchéité en périphérie et/ou un carrelage grès cérame et/ou des dalles sur plots béton lisses avec caillebotis selon nécessité technique et détail de l'architecte.

2.2 - REVETEMENT MURAUX (AUTRE QU'ENDUITS, PEINTURES, PAPIERS PEINTS ET TENTURES)

2.2.1 - Revêtements muraux des pièces de service

Les parois verticales suivantes sont partiellement revêtues de carreaux de faïence collés format 25 * 40 des Ets SALONI ou équivalent :

- au pourtour de la baignoire, toute hauteur, à partir de la baignoire jusqu'au plafond y compris tablier, trappe (et tablette si indiquée au plan)

- au pourtour du bac à douche, toute hauteur à partir du sol jusqu'au plafond, sur 2 ou 3 faces selon plan

Il n'est pas prévu de faïence au-dessus des meubles-vasques et des éviers.

2.2.2 - Revêtements muraux des autres pièces

Sans objet.

2.3 - PLAFONDS (SAUF PEINTURES, TENTURES)

2.3.1 - Plafonds des pièces intérieures

Pour les étages courants, les plafonds sont constitués par la sous-face des dalles béton ou des faux plafonds, sur laquelle est appliqué un enduit pelliculaire.

Dans le cas des pièces situées en étage sous combles, les plafonds sont constitués par des plaques de parement en plâtre posées sur une ossature, elle-même suspendue à la charpente, soit éventuellement par la sous-face des dalles béton. Cette disposition peut également être retenue pour les parties de plafond mansardées ou en pentes.

2.3.2 - Sous-face des loggias

Les sous-faces des loggias sont en béton brut de décoffrage. Elles seront recouvertes d'une couche de peinture, finition dite courante. Elles peuvent également être constituées d'un faux plafond en plaque de plâtre, recouvertes d'une couche de peinture, finition dite courante.

2.3.3. - Sous-face des balcons

Les sous-faces des balcons sont en béton brut de décoffrage. Elles seront recouvertes d'une couche de peinture, finition dite courante.

2.4 - MENUISERIES EXTERIEURES

2.4.1 - Pièces principales

Les baies des pièces principales sont équipées de fenêtres ou de porte-fenêtres en PVC conforme au Permis de Construire, ouverture à la française. Des châssis seront en aluminium coulissants sur certains séjours selon plans.

Les vitrages sont isolants du type "double vitrage" c'est-à-dire composés de deux feuilles de verre clair parallèles entre lesquelles est enfermée d'une manière étanche, une lame d'air déshydraté. Les natures de vitrages peuvent être modifiées en fonction des études thermiques.

14/06/22

2.4.2 - Pièces de service

Les menuiseries extérieures des salles de bains et salles d'eau sont en PVC conforme au Permis de Construire, ouverture à la française ou fixes selon plans.

Les vitrages seront de type opalescent ou granité et isolants du type "double vitrage" c'est-à-dire composés de deux feuilles de verre parallèles entre lesquelles est enfermée d'une manière étanche, une lame d'air déshydraté. Les natures de vitrages peuvent être modifiées en fonction des études thermiques.

2.5 - FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE

2.5.1 - Pièces principales

Toutes les baies des chambres et des séjours sont équipées de volets roulants en PVC ou aluminium selon les dimensions, manœuvre électrique par interrupteur, sans centralisation.

Les coffres de volets roulants seront en PVC blanc.

2.5.2 – Pièces de services

Les baies des cuisines recevront une fermeture d'après le paragraphe précédent, manœuvre électrique par interrupteur, sans centralisation. Les coffres de volets seront en PVC blanc.

Dans les salles de bains et salle d'eau pourvues de menuiseries extérieures, ces dernières ne disposeront pas de volets roulants.

2.6 - MENUISERIES INTERIEURES

2.6.1 - Menuiseries et bâtis

Les huisseries sont métalliques et peintes.

2.6.2 - Portes intérieures

Les portes intérieures sont à âme alvéolaire avec motifs série TECHNIDECOR des Ets HUET ou équivalent. Le bas de la porte est détalonné de 1 à 3 cm pour laisser passer librement l'air afin d'assurer une bonne ventilation.

Les portes de chambre sont munies d'une clé.

Les portes des WC, salles de bains et salles d'eau sont équipées de condamnation.

Toutes les autres portes intérieures sont équipées de serrures bec de canne sans clef.

Les poignées des portes sont de la série MUZE chrome velours sur plaque des Ets VACHETTE ou équivalent.

Butée de porte série 3737Z des Ets VACHETTE.

2.6.3 - Impostes en menuiseries

Sans objet.

2.6.4 - Portes d'entrée des logements collectifs

La porte d'entrée est composée d'une huisserie métallique, intégrée à la maçonnerie. Ce cadre reçoit l'ouvrant de la porte. L'ouvrant est en aggloméré à âme pleine blindé avec parement à motifs à peindre sur les deux faces série ISACLUB 39 des Ets HUET, recevant une peinture brillante ou satinée côté palier et brillante ou satinée côté logement. Les joints d'étanchéité sont périphériques.

La quincaillerie de la porte d'entrée comprend les paumelles, la serrure 3 points A2P1* incorporée au vantail (type VACHETTE ou équivalent), les pions anti-dégondage, le cylindre sur organigramme, un pommeau de tirage sur la face extérieure, un microviseur, une béquille sur la porte intérieure ou un double béquillage intérieur

14/06/22

/ extérieur pour le respect de la réglementation handicapée de la série MUZE chrome velours des Ets VACHETTE ou équivalent.

Seuil dit « à la Suisse » au sol, en bois peint ou lasuré et butée de porte série 3737Z des Ets VACHETTE.

2.6.5 - Portes de placard

Les placards sont équipés de portes coulissantes en panneaux mélaminés, épaisseur 10 mm, série INITIAL des ETS SOGAL ou équivalent, emplacement suivant plan de l'architecte. Les placards inférieurs à 80 cm de large seront équipés de portes ouvrant à la française de marque et qualité identique.

L'intérieur des placards est équipé selon article 2.9.5.1.

2.6.6 - Portes de locaux annexes

Sans objet

2.6.7 - Moulures et habillage

Sans objet

2.7 – SERRURERIE ET GARDE-CORPS

2.7.1 - Garde-corps et barre d'appui

Les baies des portes-fenêtres et fenêtres, suivant hauteur d'allège, sont équipées de garde-corps ou de barres d'appui métalliques peints, anodisés ou thermo-laqués ou galvanisés (au choix du maître d'ouvrage).

Les balcons sont équipés de garde-corps métalliques dito ci-dessus avec remplissage en partie basse.

Il pourra être fait appel pour ces ouvrages à des matériels préfabriqués du commerce.

Suivant choix de l'Architecte, ils pourront être éventuellement dotés d'une lisse bois.

2.7.2 - Ouvrages divers

Sans objet.

2.8 - PEINTURES, PAPIERS, TENTURES

2.8.1 - Peintures extérieures et vernis

2.8.1.1 - Sur menuiseries extérieures

Sans objet, les menuiseries sont en PVC ou aluminium.

2.8.1.2 - Sur fermetures et protections

Sans objet, les fermetures sont en PVC.

2.8.1.3 - Sur serrureries

Les garde-corps reçoivent une couche d'antirouille et deux couches de peinture brillante, teinte au choix de l'Architecte. Ce traitement pourra être éventuellement remplacé par une anodisation ou un thermo-laquage réalisé en usine.

2.8.1.4 - Sur planches de rive

Sans objet.

14/06/22

2.8.2 - Peintures intérieures

2.8.2.1 - Sur menuiseries

Les huisseries intérieures, les portes intérieures, l'intérieur de la porte d'entrée et les plinthes reçoivent deux couches de peinture satinée de couleur blanche, finition dite courante.

2.8.2.2 - Sur murs

Les murs reçoivent, après enduit pelliculaire, deux couches de peinture mate de couleur blanche dans les pièces sèches et satinée dans les pièces humides, finition dite courante.

2.8.2.3. - Sur plafonds

Les plafonds reçoivent, après enduit pelliculaire, deux couches de peinture mate de couleur blanche dans les pièces sèches et satinée dans les pièces humides, finition dite courante, pour les plafonds béton. Les plafonds constitués de plaques de plâtre reçoivent un rattachage plus deux couches de peinture dito ci-dessus.

2.8.2.4 - Sur canalisations, tuyauteries, chutes et divers

Les canalisations, tuyauteries, chutes lorsqu'elles sont apparentes, reçoivent deux couches de peinture satinée de couleur blanche.

2.8.3 - Papiers peints

Sans objet.

2.8.4 - Tentures (tissus, voiles plastifiés, etc ...)

Sans objet

2.9 - EQUIPEMENTS INTERIEURS

2.9.1 - Equipements ménagers

Evier de 1,20 m en acier inoxydable, double bac avec égouttoir, équipé d'une robinetterie type mitigeur de marque PORCHER série OLYOS ou équivalent, posé sur meuble. Pour des questions techniques et d'encombrement, il pourra être mis en œuvre un évier de 1,20 m du même type mais simple bac avec emplacement pour machine à laver la vaisselle et petit meuble de complément pour 2p et un évier de 1.40 m du même type mais double bac avec emplacement pour machine à laver la vaisselle et petit meuble de complément pour 3P et 4P.

2.9.2 - Equipements sanitaires et plomberie

2.9.2.1 - Distribution d'eau froide

Les canalisations de distribution d'eau froide encastrées ou apparentes sont en PER, en PVC pression ou PVC multicouche ou en cuivre et sous fourreaux selon nécessité technique.

Les logements collectifs sont alimentés par des colonnes montantes situées en gaines techniques palières ou localement en gaine logement pour des raisons techniques. Le branchement particulier de chaque logement sur ces colonnes montantes est équipé d'une manchette permettant la pose ultérieure d'un comptage individuel par la copropriété. Ces canalisations feront le cas échéant l'objet ou non d'une peinture.

2.9.2.2 - Production et distribution d'eau chaude

14/06/22

Elle sera assurée pas des pompes à chaleur collectives, caractéristiques selon nécessité de l'étude thermique.
 Colonnes montantes dans les gaines logements avec manchette dans le logement permettant la pose ultérieure d'un compteur ou localement en gaine logement pour des raisons techniques.
 Le réseau intérieur des logements sera réalisé encastré ou apparent en PER ou en cuivre et sous fourreaux selon nécessité technique. Ces canalisations feront, le cas échéant, l'objet ou non d'un revêtement peinture.
 Le Maître d'Ouvrage peut être amené à modifier le type de production d'eau chaude en fonction des études thermiques et suivant la réglementation.

2.9.2.3 - Evacuations

Les eaux usées, les eaux vannes et eaux pluviales sont évacuées à l'aide de canalisations en PVC. Les collecteurs d'évacuation sont raccordés à des chutes. Ces systèmes séparatifs d'évacuation sont raccordés à un regard de raccordement à l'égout et au réseau communal. Ces canalisations feront, le cas échéant, l'objet ou non d'un revêtement peinture.

2.9.2.4 - Distribution du gaz

Sans objet

2.9.2.5 - Branchements en attente

Des branchements en attente sont situés dans les cuisines et comprennent les alimentations en eau froide et évacuations pour machines à laver la vaisselle et/ou le linge selon les plans. Elles seront situées dans les cuisines et/ou salles de bains et/ou buanderie et/ou placard technique selon la configuration du logement.
 Dans certains logements, les attentes pour le lave-linge seront prévues dans la salle de bains, suivant plans de l'Architecte et impératifs de la réglementation.
 Il sera prévu pour chaque logement bénéficiant d'une terrasse en attique un robinet d'eau froide extérieur.

2.9.2.6 - Appareils sanitaires

Les sanitaires sont de couleur blanche.
 Baignoire en acier émaillé (dimensions selon plans) des Ets ROCA série CONTESA ou équivalent.
 Meuble vasque (dimensions selon plans) avec miroir et bandeau lumineux des Ets PORCHER série ULYSSE dans la salle de bain et la salle d'eau.
 WC suspendu de marque PORCHER type ULYSSE ou équivalent.
 Bac à douche en céramique (dimensions selon plans) de marque PORCHER type ULYSSE, ou équivalent.
 Pare-douche en acrylique sur bacs à douche.

2.9.2.7 - Robinetterie

Les baignoires, les bacs à douche et les meubles vasques sont équipés de robinetteries type mitigeur de marque PORCHER type OLYOS ou équivalent, thermostatique pour les baignoires et les douches.
 Ensemble de douche comprenant barre de douche, douchette multi-jets et flexible série IDEALRAIN des Ets PORCHER ou équivalent.

2.9.3 - Equipements électriques

2.9.3.1 - Type d'installation

L'installation électrique est du type encastré. L'implantation du tableau dans la partie habitable se fait suivant demandes EDF et suivant plans de l'Architecte.
 Cette installation sera conforme à la norme NF C15100

2.9.3.2 - Puissance à desservir

14/06/22

La puissance minimale à souscrire est celle correspondant aux normes ENEDIS.

2.9.3.3 - Equipement de chaque pièce à minima

L'équipement électrique de chaque pièce est celui correspondant aux normes en vigueur.

L'appareillage est blanc de chez SNCHEIDER série ODACE ou équivalent.

Les points lumineux sont équipés de douilles à bout de fil et d'ampoules.

L'équipement cité ci-après n'est pas limitatif et pourra être complété selon les normes en vigueur et notamment la réglementation handicapée.

Entrée :	<p>1 (ou 2) point(s) lumineux sur interrupteur simple allumage, va-et -vient ou bouton poussoir, ou autre suivant configuration de l'appartement concerné</p> <p>1 tableau d'abonné</p> <p>1 tableau de communication Grade 3 TV avec contrôleur (passerelle IP : pré-équipement logement connecté), y compris liaison filaire vers vanne 2 voies motorisée du chauffage</p> <p>1 carillon intégré au moniteur intérieur vidéophone ou au tableau électrique</p> <p>1 moniteur vidéophone</p> <p>1 PC 10/16A 2P+T (pas de prise si S < 4 m² dans les dgts)</p>
Cuisine :	<p>1 point lumineux en plafonnier</p> <p>(Les appareils électroménagers ne sont pas fournis)</p> <p>1 point lumineux en applique au-dessus de l'évier sur interrupteur double allumage ou autre suivant configuration de l'appartement concerné</p> <p>1 PC 10/16 2P+T à hauteur à l'entrée de l'unité de vie (accessibilité PMR)</p> <p>1 PC 10/16A 2P+T standard pour le réfrigérateur</p> <p>1 attente standard pour la hotte (H : 200 cm)</p> <p>4 PC 10/16A 2P+T à hauteur au-dessus du plan de travail (3 si S<4m²)</p> <p>1 PC 10/16A spécialisée lave-linge (ou/et SdB/Placard Technique ou buanderie suivant configuration)</p> <p>1 PC 10/16A spécialisée pour lave-vaisselle</p> <p>1 PC 10/16A spécialisée pour four</p> <p>1 sortie de câble 3G 6 mm² 32A+T pour cuisson</p>
Séjour :	<p>1 (ou 2) points lumineux sur simple allumage ou va-et-vient ou autre suivant configuration de l'appartement concerné</p> <p>5 PC 10/16A 2P+T minimum (1 PC par tranche 4 m²) dont 1 PC 10/16 2P+T à hauteur à l'entrée de l'unité de vie (accessibilité handicapé)</p> <p>2 prises RJ45 multimédias dédiée TV, téléphone ou informatique</p>
Toutes Chambres :	<p>1 point lumineux sur simple allumage</p> <p>3 PC 10/16A 2P+T,</p> <p>1 PC 10/16 2P+T à hauteur pour accessibilité handicapé (dans chambre PMR),</p> <p>1 prise RJ45 multimédias dédiée TV, téléphone ou informatique à côté d'une prise de courant 10/16A 2P+T (dans 2 des chambres à partir du T3)</p>
Salle de bains/salle d'eau :	<p>1 point lumineux classe II et IPx4 en plafonnier + 1 ou 2 attente(s) pour luminaires en applique au-dessus du miroir sous boîte encastré avec plaque d'obturation type sortie de câble en applique, sur interrupteur double allumage (hors volume 2) ou autre suivant configuration,</p>
En SdB adaptable PMR :	<p>1 PC 10/16 2P+T à hauteur pour accessibilité PMR (hors volume 2),</p> <p>1 PC 10/16 2P+T à hauteur à côté du lavabo (hors volume 2),</p> <p>1 PC 16A spécialisée pour lave-linge selon cas (hors volume 2)</p>

14/06/22

WC :	1 douille DCL centrale en plafonnier ou en applique, suivant configuration, sur simple allumage, 1 PC 10/16 2P+T à hauteur pour accessibilité PMR (WC PMR uniquement)
Terrasse / balcon étage	1 point lumineux avec applique en simple allumage 1 prise 16 A + T étanche en façade.

2.9.3.4 - Sonnerie de porte d'entrée

Un bouton poussoir est situé au droit de la porte palière et commande la sonnette installée dans le tableau électrique ou sur le vidéophone.

2.9.3.5 - Domotique

Pré-équipement (câble torsadé grade 3S) dans chaque logement permettant la mise en place ultérieure de solutions domotiques composé de :

- Prises de communication suivant tableau de répartition du paragraphe 2.9.3.3.
- Tableau de communication permettant d'intégrer une box opérateur (à la charge de l'acquéreur)

Installation domotique :

- Gateway (passerelle IP) dans le tableau d'abonné ou à proximité
- Thermostat connecté permettant la gestion du chauffage (1 zone) en local et à distance via smartphone ou tablette (non fournis).

Les équipements domotique seront de marque SCHNEIDER ou équivalent.

La mise en service et l'installation de la passerelle IP et du thermostat connecté ainsi qu'une formation par un prestataire spécialisé mandaté par ARKADEA seront effectuées un mois après la livraison sous réserve de la présence dans le logement d'une connexion internet Wi-Fi à la charge de l'occupant.

Cette installation permettra à l'acquéreur d'ajouter, en option ou après livraison, d'autres fonctionnalités domotiques compatibles avec le matériel déjà installé comme, la gestion des volets roulants, la gestion des lumières, installation vidéo, assistant vocal...

2.9.4 - Chauffage, ventilation

2.9.4.1 - Type d'installation

Le chauffage sera assuré par des pompes à chaleur collectives, caractéristiques selon nécessité de l'étude thermique.

Les logements collectifs sont alimentés par des colonnes montantes situées en gaines techniques palières. Le branchement particulier de chaque logement sur ces colonnes montantes est équipé d'une manchette permettant la pose ultérieure d'un comptage individuel par la copropriété.

Le réseau intérieur sera réalisé en PER ou cuivre sous fourreau pour les parties encastrées dans les planchers

Le Maître d'Ouvrage peut être amenée à modifier le type d'installation de chauffage en fonction les études thermiques et suivant la réglementation.

2.9.4.2 - Température garantie dans les diverses pièces

La température garantie dans les diverses pièces est de 19 degrés par une température extérieure de -11 degrés. La régulation pièce par pièce est assurée par un thermostat d'ambiance et/ou des robinets thermostatiques installés sur les radiateurs. Dans le cas de pose de thermostat d'ambiance, il ne sera pas posé de robinet thermostatique dans la pièce concernée.

2.9.4.3 - Appareils d'émission de chaleur

14/06/22

Les appareils d'émission de chaleur alimentés par la chaudière seront des radiateurs acier type ARTIS des Ets DE DIETRICH.

Un sèche-serviette électrique type CORSAIRE des Ets THERMOR ou équivalent sera installé dans la salle de bain et la salle d'eau.

2.9.4.4 – Attentes chauffage

Sans objet.

2.9.4.5 - Conduits de fumée

Sans objet.

2.9.4.6 - Conduits et prises de ventilation

Voir paragraphe 1.6.2.

2.9.4.7 - Conduits et prises d'air frais

Voir paragraphe 1.6.3.

2.9.5 - Equipement intérieur des placards et des pièces de rangement

2.9.5.1. - Placards

Les placards seront équipés avec une tablette chapelière, un séparatif, sur 2/3 du linéaire une penderie et sur 1/3 du linéaire 3 tablettes.

2.9.5.2 - Pièces de rangement - dressing

Sans objet.

2.9.6 - Equipement de télécommunication

2.9.6.1 - Radio TV

Voir paragraphe 2.9.3.3

2.9.6.2 - Téléphone

Voir paragraphe 2.9.3.3

CHAPITRE 3 - ANNEXES PRIVATIVES

3.1 – CAVES

Sans objet.

3.2 - ABRIS

Sans objet.

14/06/22

3.3 - EMPLACEMENT PARKING

Description identique aux articles 5.1

CHAPITRE 4 - PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE COLLECTIF

4.1 - HALL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE (selon projet de l'Architecte d'intérieur)

4.1.1 - Sols

Carrelage en grès cérame lisse ou poli, suivant plan de l'Architecte.
Tapis brosse avec cadre.

4.1.2 - Parois

Revêtement type tissu mural ou enduit décoratif ou toile de verre peinte suivant plan de décoration de l'Architecte.

4.1.3 - Plafond du hall

Faux-plafond en plaques de plâtre avec éclairage incorporé suivant plan de décoration de l'Architecte.

4.1.4 - Eléments de décoration

Il pourra être réalisé une décoration spécifique des halls d'entrée, utilisant des matériaux différents que ceux énoncés précédemment.

4.1.5 - Portes d'accès et système de fermeture. Appel des occupants

Portes vitrées avec ossature métallique laquée.
Portier électronique de type vidéophone sur la première porte d'accès à la résidence, avec liaison vers le combiné de vidéophonie situé à l'entrée de chaque logement.
Système de digicode ou vigik avec temporisation sur la seconde porte d'accès.

4.1.6 - Boîtes aux lettres

Boîtes aux lettres agréées par LA POSTE, de chez DECAYEUX ou équivalent et BAL connectées selon plans.

4.1.7 - Tableau nominatif

Panneau réglementaire intégré dans l'ensemble des boîtes aux lettres ou posé séparément si nécessaire.

4.1.8 - Chauffage

Sans objet, halls non chauffés.

4.1.9 - Equipements électriques

Les parties communes sont équipées d'un éclairage conforme aux normes en vigueur.

4.2 - CIRCULATION HORIZONTALES DU REZ DE CHAUSSEE ET DES ETAGES COURANTS DESSERVANT LES APPARTEMENTS (selon projet de l'Architecte d'intérieur)

14/06/22

4.2.1 - Sols

Moquette, classement U3P3 ou sol PVC en dalles ou en lés selon plan de l'Architecte.

4.2.2 - Parois

Revêtement tissu mural ou toile de verre peinte ou peinture décorative ou équivalent.

4.2.3 - Plafond

Peinture mate ou enduit type BAGAR ou équivalent.

4.2.4 - Chauffage

Selon nécessité de l'étude thermique conforme à la réglementation en vigueur

4.2.5 - Portes

Porte à âme pleine de degré coupe-feu et pare-flamme conforme à la réglementation, équipée d'un ferme-porte.
Finition peinture

4.2.6 - Equipements électriques

Appliques ou plafonniers décoratifs fonctionnant sur minuterie ou détecteurs de présence.

4.2.7- Ventilation

Si nécessaire et suivant la réglementation incendie, ventilation de désenfumage par grilles asservies hautes et basses.

4.3 - CIRCULATIONS DIVERSES AU SOUS-SOL

4.3.1 - Sas parking et paliers ascenseurs en sous sol

4.3.1.1 - Sols

Béton revêtu d'une peinture anti-poussière.

4.3.1.2 - Murs

Béton revêtu d'une peinture vinyle.

4.3.1.3 - Plafonds

Matériau isolant de type flochage ou similaire sous les parties habitables, béton revêtu d'une peinture vinylique pour les autres localisations.

4.3.1.4 - Portes d'accès

Porte à âme pleine de degré coupe-feu et pare-flamme conforme à la réglementation, équipée d'un ferme-porte.
Finition peinture.

4.3.2 - Escalier de sous-sol

4.3.2.1 – Sols

14/06/22

Béton revêtu d'une peinture anti-poussière

4.3.3.2 - Murs

Béton revêtu d'une peinture vinyle.

4.3.3.3 – Eclairage

Hublots sur minuterie.

4.3.3.4 - Portes d'accès

Porte à âme pleine de degré coupe-feu et pare-flamme conforme à la réglementation, équipée d'un ferme-porte.
Finition peinture.

4.4 - CAGE D'ESCALIER ENTRE REZ DE CHAUSSEE ET DERNIER NIVEAU DESSERVI

4.4.1 - Sols

Béton revêtu d'une peinture anti-poussière

4.4.2 - Murs

Revêtement type enduit BAGAR ou équivalent

4.4.3 - Plafonds

Revêtement identique aux murs article 4.4.2

4.4.4 - Chauffage, ventilation

Sans objet, locaux non chauffés.

4.4.5 - Eclairage

Hublots sur minuterie ou détecteurs de présence.

4.4.6 - Portes d'accès

Porte à âme pleine de degré coupe-feu et pare-flamme conforme à la réglementation, équipée d'un ferme-porte.
Finition peinture.

4.5 - LOCAUX COMMUNS

4.5.1 – Locaux vélos

Sol : Béton revêtu d'une peinture anti-poussière.

Murs et plafond : Béton revêtu d'une peinture vinyle sans préparation ou isolant thermique sous logements.

Bloc porte en bois avec canon de serrure sur organigramme.

Hublots en plafond ou en applique, temporisés.

4.5.2 – Local poussettes

Sans objet.

14/06/22

4.5.3 - Local poubelles

Les locaux poubelles seront revêtus d'un carrelage antidérapant avec une remontée sur 1,50 m.
Les murs et plafonds recevront une peinture blanche vinylique sans préparation.
Bloc porte métallique avec canon de serrure sur organigramme.
Il sera prévu un robinet de puisage et un siphon de sol.

4.5.4 - Local encombrants

Sans objet.

4.5.5 - Locaux techniques (selon nécessité)

Sol : Béton brut.
Murs et plafond : Béton brut ou isolant thermique sous logements.
Bloc porte en bois avec canon de serrure sur organigramme.
Hublots en plafond ou en applique commandés par interrupteur.

4.5.6 - Local transformateur

Suivant les exigences du concessionnaire, il sera implanté sur l'opération un transformateur rue Marie de Solms.

CHAPITRE 5 - EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

5.1 – PARKING

Un parking sur trois niveaux est situé en Rdc et en sous-sol (deux niveaux enterrés).

L'ensemble du parking est réalisé en béton brut, la délimitation des emplacements de stationnement est matérialisée par des bandes de peinture au sol.

Il est précisé que la norme NF P 91 120 n'est pas prise en compte dans le présent programme.

L'accès au parking s'effectue depuis la rue Jean-Louis Victor Bias puis par une rampe d'accès.

L'accès à la rampe de parking est condamné par une porte basculante métallique ou un portail à 2 vantaux dont la manœuvre est assurée par une télécommande.

Des extincteurs sont installés dans le parking selon les normes en vigueur.

5.2 – ASCENSEUR

La résidence est desservie par trois ascenseurs. Tous les niveaux sont desservis du deuxième sous-sol au dernier niveau comportant un accès logement. Charge utile 630 kg, vitesse 1 m/s.

Cabine à porte coulissante latérale en acier, à double face ou simple face de service.

Parois de cabine en acier habillées d'un revêtement de finition suivant la gamme du fabriquant.

Portes palières en acier revêtues côté palier de 2 couches de peinture finition brillante ou satinée, finition côté cabine peinture ou acier inox suivant choix de l'Architecte.

Liaison phonique bi-directionnelle et télésurveillance raccordée à l'installateur.

5.3 - TELECOMMUNICATIONS

14/06/22

5.3.1 – Téléphone

Installation conforme aux normes de ORANGE et article 2.9.6.2.

5.3.2 - TV/FM

La réception TV se fait au moyen d'une antenne hertzienne collective, permettant de recevoir les chaînes traditionnelles et Canal Plus en l'état (non décodé) ainsi que la radio FM.

Desserte en gaines palières et raccordement des prises dans les appartements conforme à l'article 2.9.6.1.

CHAPITRE 6 - PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE

6.1 – CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Des aménagements minéraux extérieurs, enrobé, pavés ou béton désactivé ou stabilisé sont prévus pour l'accès piéton aux différents bâtiments suivant plans et pour accès/traversée du au jardin commun selon plan du paysagiste ou de l'Architecte.

6.2 - ESPACES VERTS

Les plantations et les zones engazonnées sont réalisées suivant le plan paysagé réalisé par l'Architecte Paysagiste ou de l'Architecte.

Les plantations et l'engazonnement sont réalisés à la première période favorable après l'achèvement de l'ensemble des travaux de construction. Toutes les reprises éventuelles suivront la même procédure.

La première tonte de gazon est assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des espaces verts.

6.3 – CLOTURES

Selon plans des espaces verts, réalisé par l'Architecte ou le Paysagiste, elles seront constituées pour celles existantes sur domaine public soit par une grille sur muret maçonné soit par un grillage, soit par des clôtures de béton ou de bois, préfabriquées ou non.

Certaines zones peuvent ne pas être clôturées suivant projet de l'Architecte.

6.4 - RESEAUX DIVERS

6.4.1 - Eau

L'ensemble est desservi par un réseau enterré et ou, en plafond du parking jusqu'en pied des gaines techniques montantes.

Un compteur général d'eau est installé pour l'ensemble de la copropriété. Seules des manchettes seront prévues, les compteurs individuels seront à poser par la copropriété ou le concessionnaire.

La protection incendie principale est assurée par une ou plusieurs bornes prévues sur le domaine public.

6.4.2 – Gaz

Sans objet

6.4.3 – Electricité

14/06/22

Le raccordement des logements au réseau se fait par l'intermédiaire d'un ou plusieurs coffrets situés en façade du bâtiment ou des murs de clôture ou directement depuis le poste transformateur.

La demande d'abonnement des appartements est à formuler par chaque acquéreur auprès du service concessionnaire.

Suivant les exigences du concessionnaire, il sera implanté sur l'opération un transformateur Avenue Marie de Solms.

6.4.4 - Téléphone

La distribution et le branchement sont réalisés par le constructeur.

La demande d'abonnement est à formuler par chaque acquéreur auprès du service concessionnaire.

Le raccordement depuis le réseau jusqu'au point d'interface est réalisé par le concessionnaire.

6.4.5 - Télévision

Voir article 5.3.2.

6.4.6 – Distribution du courrier

Les boîtes aux lettres sont collectives intérieures suivant modèle agréé par LA POSTE pour les logements collectifs.

6.4.7 –Raccordements au réseau d'assainissement public

Les eaux usées et les eaux pluviales collectées seront évacuées dans le réseau public de la ville. Il pourra être mis en place un système de relevage.

En ce qui concerne les eaux pluviales, celles-ci pourront éventuellement selon réglementation locale transiter par un ou plusieurs bassins de rétention avant leur évacuation afin d'en limiter le débit de rejet au réseau public. Il pourra être mis en place un système de relevage.

La présente notice descriptive a été établie avant la mise en œuvre des différents matériaux ou matériels énoncés. Les noms de marque et les références concernant les éléments d'équipement ou les matériaux ne sont indiqués que pour en définir le genre ou le niveau de qualité. Le Réservant peut y apporter des modifications en cas de force majeure, notamment réglementation administrative contraignante, faillite d'entreprise ou de fournisseur, défaut d'approvisionnement, qualité insuffisante des matériaux, si des impératifs techniques la mettaient dans l'obligation de renoncer à telle ou telle disposition ou en cas d'apparition d'un matériel nouveau en cours de chantier.

Toutefois, les matériaux ou matériels de remplacement devront toujours être de qualité équivalente.

De même, il est précisé que les côtes et surfaces mentionnées dans la présente notice et sur les plans sont indiquées sous réserve des tolérances de construction (voir détail dans l'acte de vente authentique) et que le Réservant pourrait être amené à les modifier dans les mêmes conditions que ci-dessus. L'implantation des équipements, appareils et des retombées, soffites, faux-plafonds, y sont par ailleurs figurée à titre indicatif. Les canalisations et appareils d'émission de chaleur n'y sont pas figurés.

En cas de contradiction entre les prestations présentées graphiquement sur les plans de vente (mobilier, éviers, équipement électronique, etc...) et le descriptif technique, seules les prestations prévues sur le présent document font foi.

14/06/22

Fait à

le

le Réservataire
(faire précéder la signature de la
mention manuscrite "Lu et approuvé")

le Réservant

14/06/22